

VILLE DE MAROMME
Extrait des Registres des
Délibérations
du Conseil Municipal

Délibération n° 10
Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation : 05/12/2025
Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. David Lamiray, Maire,

Sont présents : M. David Lamiray, Maire, Mme Marie-Claude Masurier, M. Didier Hardy, Mme Christelle Poulain, Mme Annick Mertens, M. Didier Simonin, Mme Isabelle Bréham, M. Quentin Fernandes, Maires-adjoints, Mme Nelly Tocqueville, Mme Monique Lecat, M. Cédric Patin, Conseillers municipaux délégués, Mme Dominique Pécot, M. Yannick Dumont, Mme Angéla Sarta, M. Thierry Lardans, Mme Karine Dupuis, M. Marc Ano, M. Horacio D'Almeida, Mme Brigitte Letourneur, Mme Françoise Rigalleau, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. Christophe Robat à Mme Christelle Poulain, M. Alexandre Payel Lefebvre à Mme Isabelle Bréham, M. Fabrice Courel à M. Cédric Patin, M. Antoine Hardy à M. Didier Hardy, Mme Kimbeurlee Feray à Mme Monique Lecat.

Absents : Mme Hakima Chabane, Mme Paméla Hardier, Mme Jennifer Ribert, M. Steeve Debray, Mme Chloé Flahaut, M. Ludovic Manchon.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Dominique Pécot, conseillère municipale, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Convention de Partenariat entre la ville de Maromme et l'association du Personnel AEMH

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Vu** le Code Général de la Commande Publique,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et ses éventuels avenants portant sur le partenariat entre la ville de Maromme et l'association AEMH.
- **PRECISE** qu'il sera attribué une carte CULTURA'MA à chaque adhérent de l'association à jour de la cotisation.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 18 décembre 2025**